

Acte de cession de parts sociales

Les soussignés :

Monsieur Guillaume Grandordy, né le 19 avril 1970 à Cavaillon (84), marié sous contrat de séparation de biens, de nationalité française, demeurant à Hyères (83400), 120 allée des Restanques des Fées :

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

La société SOVA GROUPE, RCS Toulon N°833 100 415, dont le siège social se situe 5 avenue Joseph Clotis 83400 Hyères, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume Grandordy.

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La société 4P conseil est une SARL au capital de 7.622 €, dont le siège social est 7 Avenue Joseph Clotis 83400 HYERES ,

Elle a pour objet social

L'exercice de toute activité de conseil et de formation pour le compte d'entreprises privées ou publiques de toutes collectivités, en France comme à l'Etranger, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou de services, mobilières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra également prendre toute participation minoritaire ou majoritaire dans toute société française ou étrangère ayant ou non un rapport avec l'objet social sus-mentionné.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le N° 392 760 690.

Son capital égal à 7.622 € est divisé en 50 parts sociales de 152,44 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentatives :

Lors de sa constitution

D'apports en numéraire à concurrence de 7.622,45 € (50.000 francs)

Le capital social est actuellement réparti de la façon suivante :

65

65

- à Monsieur Guillaume Grandordy : 26 parts
- à la société SOVA GROUPE : 24 parts

La durée de la société est de 99 années, à compter du 26 10 1993

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

M. Guillaume Grandordy cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à la société SOVA GROUPE, qui les accepte, les 26 parts sociales de 152,44 euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 euro, que la société SOVA GROUPE a payé à l'instant même à M. Guillaume Grandordy qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 1er décembre 2017, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

4. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts. L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

6. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

7. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

ch

ch

8. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Hyères

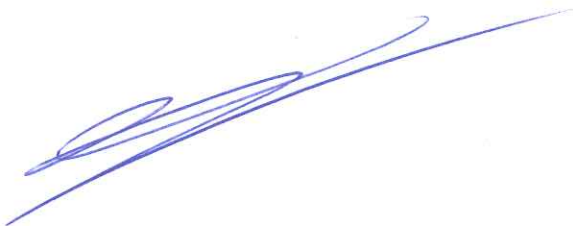
Le 15 Avril 2019

En 6 exemplaires

Signature des parties

Société SOVA GROUPE
M. GUILLAUME GRANDORDY

GUILLAUME GRANDORDY



CG



CG

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON 2
Le 17/04 2019 Dossier 2019 00024835, référence 8304P04 2019 A 01748
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques



Marie-Noëlle LANIER
Contrôleur
des finances publiques